

**AVERTISSEMENT**

**Ce modèle ne doit être compris que comme une illustration de ce qui peut se faire. Il ne saurait être appliqué *stricto sensu*.**

**Ville de ...**

**CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DU JOURNAL MUNICIPAL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La Mairie de... ,**  
dont l'adresse est

**ci-après désignée: La Mairie**

Représentée par **Monsieur X**, Maire

D'UNE PART,

**ET**

**La Société Y, S.A.R.L au capital de... €,**  
dont le siège social est...,  
immatriculée au R.C.S de... sous le n°...,

**ci-après désigné: L'Agence**

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

Représentée par **Monsieur Z**, Gérant en exercice

D'AUTRE PART,

**Dénommées ensemble: Les Parties**

## **Préambule**

Dans le cadre de ses activités de communication, la Mairie a décidé d'éditer six fois par an une revue dont le titre est *Le Journal du maire*. Cette revue est destinée aux habitants de la commune.

La Mairie confie la création et la réalisation de la maquette du journal à une agence de communication graphique.

L'Agence a pris connaissance du projet de la Mairie et c'est en pleine connaissance de cause qu'elle a souhaité collaborer avec la Mairie.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'Agence s'engage par les présentes à assurer la conception et la réalisation de la maquette du journal intitulé *Le Journal du maire*.

La prestation prévoit la réalisation de la page de couverture du journal et de 12 rubriques détaillées comme suit :

- edito du Maire,
- Parole de Député
- Tribune politique
- Agenda culturel
- Patrimoine
- La commune vue par
- Les Associations
- Ils font la commune
- Informations municipales

### **Article 2**

La Mairie dispose d'un droit exclusif d'utilisation et d'exploitation de l'ensemble des éléments composant la maquette pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par reconduction expresse pour chaque année.

### **Article 3**

Le marché, conclu en application des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics, est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent marché qui, signé par les deux parties, vaut acte d'engagement et C.C.A.P.
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié)

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles et son option A telle que définie au chapitre VI (décret n°78-1306 du 26 décembre 1978)

#### **Article 4**

En contrepartie de la parfaite réalisation par l'Agence de l'ensemble des obligations définies à l'article 1, la Mairie versera à l'Agence :

la somme globale, forfaitaire, ferme, non révisable de 8 000 euros HT.

#### **Article 5**

Les dispositions relatives à la propriété industrielle sont celles de l'option A, telle qu'elle est définie aux articles A20 et suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles.

L'Agence reste propriétaire des droits d'auteur sur la maquette qu'elle a conçue pour *Le Journal du maire*.

Etant ici précisé que

- l'Agence s'interdit d'utiliser sous quelque forme que ce soit les éléments créés pour le magazine pour tout autre magazine n'appartenant pas à la Mairie.
- l'Agence concède à la Mairie le droit de reproduire à titre exclusif sur tous supports connus ou non encore connus à ce jour et pour la durée prévue par le Code de la propriété intellectuelle, pour le monde entier, la couverture et les éléments de la revue à des fins de valorisation promotionnelle.

A l'expiration du contrat, les droits seront entièrement acquis par la Mairie sans contrepartie financière supplémentaire.

#### **Article 6**

En cas de résiliation anticipée du contrat à l'expiration du délai d'un an à compter de la signature du présent contrat, et hors le cas d'une faute imputable à l'Agence, la Mairie devra acquérir les droits d'auteur (droit de reproduction et droit de représentation) de la maquette appartenant à l'Agence moyennant la somme forfaitaire de 50 000 €.

A compter de la 2<sup>ème</sup> année, le prix de la cession de ces droits pour résiliation anticipée du contrat diminuera de 15 % chaque année.

#### **Article 7**

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

Le nom de l'Agence sera mentionné dans l'ours de la revue de la Mairie.

### **Article 8**

L'Agence s'engage à respecter et à faire respecter la confidentialité de tous les écrits ou documents se rapportant à la commande objet du présent contrat et d'une manière générale aux informations relatives à la Mairie.

Elle s'engage par ailleurs à fournir une maquette qui ne soit pas préjudiciable aux droits des tiers. La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas du non-respect par l'Agence de cette obligation.

### **Article 9**

La prestation définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent contrat devra être remise avant le... sous peine d'application des sanctions prévues à l'article 37.1 du C.C.A.G. –P.I. pour ce qui concerne la réalisation.

A l'issue de la vérification de la prestation remise, la personne responsable du marché prononce une décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou rejet des prestations.

Décision de réception : elle est prononcée dans la mesure où les prestations correspondent aux stipulations du marché

Décision d'ajournement : elle est prononcée dans la mesure où les prestations sont jugées insuffisantes et nécessitent certains compléments, certaines améliorations ou mises au point. Une telle décision doit être motivée et assortie d'un délai pour parfaire la prestation.

Décision de réception avec réfaction : elle est prononcée lorsque les prestations, sans satisfaire pleinement aux conditions du marché, peuvent être utilisées en l'état. La réception peut alors être prononcée, mais elle est assortie d'une réfaction d'un montant déterminé de la rémunération. Cette décision doit, bien entendu, être motivée.

Décision de rejet : elle est prononcée lorsque les prestations sont jugées inacceptables. Elle doit également être motivée. Aucun paiement de la prestation n'est réalisé dans cette hypothèse.

### **Article 10**

En cas de manquement de l'Agence à ses obligations, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, la Mairie pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent contrat.

© achatpublic.com

Il s'agit d'un modèle de contrat qui ne doit être pris que comme une illustration du possible. Il doit être adapté à chaque cas particulier et ne saurait servir de référence unique. De ce fait, la responsabilité de l'auteur du contrat et de l'éditeur du site ne saurait être engagée suite à un quelconque préjudice ou dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation dudit modèle de contrat.

Dans le cas de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit et en dehors de la faute du prestataire, les sommes versées à l'Agence seront calculées au prorata des prestations effectuées, sous déduction des avances éventuellement réglées à l'Agence.

### **Article 11**

Les parties pourront convenir d'un commun accord d'apporter des modifications à la présente convention, lesquelles feront le cas échéant, l'objet d'avenants annexés aux présentes.

### **Article 12**

Le mode de règlement est fixé à 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

En vertu de l'article 96 du Code des marchés publics, le dépassement du délai ouvre de plein droit, et sans aucune formalité pour le titulaire du marché le bénéfice des intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

### **Article 13**

Le titulaire du marché affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient, que lui et ladite société ne tombent pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 44 du Code des marchés publics (liquidation judiciaire ou faillite) et condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

Le titulaire certifie sur l'honneur qu'il a satisfait à l'ensemble de ses obligations en matière de déclaration de paiement des impôts et cotisations sociales dues à titre personnel et au titre des salariés, dans les conditions prévues à l'article 45 du Code des marchés publics.

Le titulaire atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3, L. 143-5, L. 620-3 du Code du travail.

Le titulaire atteste sur l'honneur, en application de l'article 27 de la loi n°97-210 du 11 mars 1997 relative au renforcement de la lutte contre le travail illégal, qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du travail.

### **Article 14**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal administratif de...

Fait à Paris, le 2005

en deux exemplaires  
dont une pour chacune des parties.

**Monsieur X**  
**Maire de...**

**Monsieur Z**  
**Gérant de Y**